



## PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 novembre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation : 29 octobre 2021**

**Présent(e)s :** Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève, BEGAUD Yann, RICHARD Guillaume (arrivé à 22h30), et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, DOUET Emilie et BOULINEAU Cécile.

**Absent(e)s/Excusé(e)s:** Mesdames AUGUIN Catherine et ROBIGO Magdalena

**Secrétaire de Séance :** Madame TAROT Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 jusqu'à 22h30 puis 13 jusqu'à la fin de la séance

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 12 jusqu'à 22h30 puis 13 jusqu'à la fin de la séance

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 0

\*\*\* \*\*

Début de la séance 20h30

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame TAROT Sylvie comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Mesdames AUGUIN Catherine et ROBIGO Magdalena sont absentes et excusées et qu'aucun pouvoir n'a été donné.

Il s'assure ensuite que l'ensemble des conseillers ont bien reçu et pris connaissance de tous les documents nécessaires aux délibérations du jour.

### 1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 2- Autorisation de signature des actes de division en volume et du bail emphytéotique pour le bien communal au Fief Cendron (atelier municipal)

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, des espaces publics et du développement durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur Laurent FARDOUX rappelle que le conseiller municipal, Monsieur Yann BEGAUD a déposé une demande de permis de construire pour un hangar agricole avec des panneaux photovoltaïques sur son exploitation, qu'une opportunité d'équiper le toit de l'atelier municipal à proximité est possible. Une communication a été faite à plusieurs reprises en conseil municipal lors de la précédente mandature et un accord a été donné pour équiper le toit de l'atelier municipal de photovoltaïque. La demande de permis de construire n°017 032 20 A0009 a été autorisée par la commune le 23/03/2021. Ce projet est maintenant à maturité car en phase d'installation.

Pour ce faire, la société AADESOLAIRE, chargée de l'installation a déposé et obtenu l'accord pour l'installation d'un transformateur électrique dédié à l'acheminement de l'électricité générée par les panneaux.

La commune et la société AADESOLAIRE chargée du projet de M BEGAUD, ont trouvé un intérêt commun, en installant des panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers communaux, situés à côté de l'exploitation de M BEGAUD. De cette façon, les raccordements électriques créés dans le cadre du projet de M BEGAUD vont être utilisés pour l'acheminement de l'électricité générée par les panneaux sur les ateliers communaux. Ce projet commun, nécessite aujourd'hui une délibération pour les points suivants :

- autoriser la division en volume de la parcelle cadastrée section ZC n° 142.

En effet, la toiture des ateliers communaux devant recevoir pour partie des panneaux photovoltaïques, il a été décidé, pour une facilité de gestion, que la toiture serait dissociée du reste du bâtiment via un état descriptif de division en volumes.

- autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant délégué, à signer l'état descriptif de division en volumes à recevoir par acte notarié,

- accepter l'offre émise par la société AADESOLAIRE, de louer par bail emphytéotique pour une durée de trente ans :

Le volume 1 de la parcelle cadastrée section ZC n° 142 (correspondant à la partie de toiture du bâtiment édifié sur la parcelle d'une surface de 187 m<sup>2</sup>),

Ce volume 1 complexe se compose comme suit :

Une surface de 187 m<sup>2</sup> délimitée à la base par une ligne reliant entre eux les points A, B, C, D, et A, entre un plan inférieur situé en dessous du bac support des panneaux photovoltaïques (cote de niveau variant de 16,09m à 17,64m) et le surplomb.

Moyennant un loyer annuel de NEUF CENTS EUROS (900,00 €) hors taxes à inscrire dans les recettes pour le prochain budget 2022 et pour les trente années à venir.

- autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant délégué, à signer tout bail emphytéotique et tout acte nécessaire à la location du bien.

Monsieur Patrick FRENEAU interroge Monsieur Yann BEGAUD sur son fonctionnement avec l'entreprise AADESOLAIRE ? Monsieur Yann BEGAUD explique qu'il procède à la même procédure que la commune de Ballon ; c'est à dire qu'il loue la toiture de son hangar, bénéficie d'une installation gratuite (réfection toiture et installation des panneaux photovoltaïques) tout comme la commune et que l'entreprise AADESOLAIRE vend l'électricité pour son propre compte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les pompiers n'interviennent pas sur les incendies des toitures équipées de panneaux photovoltaïques. Il ajoute que l'entreprise AADESOLAIRE est intéressée pour d'autres projets sur les bâtiments communaux de la commune, projets à étudier dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes à recevoir par acte notarié,

- accepte l'offre émise par la société AADESOLAIRE, de louer par bail emphytéotique pour une durée de trente ans selon les conditions énoncées ci-dessus. Moyennant un loyer annuel de NEUF CENTS EUROS (900,00 €) hors taxes à inscrire dans les recettes pour le prochain budget 2022 et pour les trente années à venir.

- autorise M. le Maire à signer tout bail emphytéotique et tout acte nécessaire à la location du bien.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 12

12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### 3- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de la parcelle AA385

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, des espaces publics et du développement durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur Laurent FARDOUX rappelle à l'assemblée que Madame CRESPO-TREVINO a accepté la proposition votée par le conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2021, de 30 euros le m<sup>2</sup> avec frais de notaire à la charge de l'acquéreur, pour la parcelle AA385 de 134m<sup>2</sup>.

Il explique qu'elle va faire appel à un notaire, qui prochainement, va contacter la mairie afin de signer l'acte de vente. Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés concernant la vente de la parcelle AA385 selon les conditions tarifaires fixées par délibération du 13/09/2021

-d'inscrire les recettes au budget 2022

Monsieur le Maire devra tenir informé l'assemblée des suites données à cette affaire.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 12

12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### 4- Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à l'acquisition des parcelles identifiées en limite de voirie communale, nécessaires aux travaux de voiries

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un premier état des lieux des bandeaux de parcelles en limite de voirie a été effectué.

Ce recensement a été réalisé par la mairie dans le cadre des travaux de voiries à venir ; il faudra également prolonger cette étude sur les différents lieux-dits.

Il convient donc de délibérer pour accorder à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à l'achat de ces parcelles, si possible pour l'euro symbolique, afin de régler définitivement les problèmes de propriété privée dans le domaine public communal. Les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.

NOM DE LA RUE	PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
RUE DU STADE	AA 272 Au n° 12	Mme BONNIN Nadine	36 M <sup>2</sup>
	AA 273 Au n° 14	M et Mme BOUYER	35M <sup>2</sup>
RUE DES GROS HOMMES	AA 275 Au n° 17	M ANDRE	32 M <sup>2</sup>
	AA 274 Au n°19	Mme BEAUVERGER	24 M <sup>2</sup>
RUE DE CHIZE	AA 277 Au n° 5	M et Mme GUILBAUD	23 M <sup>2</sup>
	AA 278 Au n° 7	M et Mme ALLAIS	4 M <sup>2</sup>
RUE DU CANADA / RUE DE LA CURE	AA 276	M et Mme JACOB	119 M <sup>2</sup>
	AA 280	M et Mme ROUHAULT	40 M <sup>2</sup>
	AA 315 Au n° 41	M JULIEN Yannick	43 M <sup>2</sup>
RUE DE L'HOTEL DE VILLE / RUE DE LA REPUBLIQUE	AA 379 Au n° 6	M et Mme JAULIN	12 M <sup>2</sup>
	AA 302	M VAN BUSTEL Julien	6 M <sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents et actes notariés concernant l'achat des parcelles listées ci-dessus, avec un ordre de priorité selon les travaux à prévoir et un échelonnement sur plusieurs années.

-d'inscrire les dépenses au budget 2022 et aux années suivantes.

Chaque discussion avec les propriétaires sera abordée en conseil.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 5- Accord d'exploitation de la parcelle AA375 pour l'entreprise Rouge Gorge.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la parcelle AA375, appartenant à la commune de Ballon est un achat récent de la commune pour faire une future extension du cimetière. Toutefois, l'extension nécessite au préalable de réaliser une étude hydrogéologique et des travaux d'aménagement. En attendant la réalisation de ce projet, cette parcelle est mise à disposition et exploitée par le maraîcher le Rouge Gorge sans procédure.

Dans un objectif de mise en conformité, de sécurité juridique, de traitement équitable vis-à-vis des autres locataires-fermiers de terrains communaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une convention (contrat) avec l'entreprise Rouge Gorge, pour l'utilisation de ces terres :

- avec un bail de fermage précaire (similaire à ceux déjà en vigueur pour d'autres parcelles communales). Selon les simulations de fermage classique, le montant du bail serait de 17 euros (contacter la CA17 pour tarif lié aux activités de maraîchage afin d'adapter le bail) par an.
- avec une convention qui intégrerait une potentielle exonération correspondant à un niveau d'engagement de l'entreprise à fournir, contre rémunération adaptée, des produits cultivés à la population de notre commune par l'intermédiaire de l'association Au Local afin d'alimenter en produit de maraîchage l'épicerie du Tiers Lieu (définir quantité) contre l'utilisation des terres.

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette délibération est de mettre la commune en conformité vis-à-vis de l'usage d'un domaine public et de proposer un engagement gagnant/gagnant avec une convention pour que le Rouge Gorge fournisse des légumes pour notre population plus ou moins en difficulté sociale et l'épicerie du Tiers Lieu Au Local.

Un débat est animé entre les élus considérant les faits suivants :

- Actuellement, et pour diverses raisons, le Rouge Gorge ne veut plus fournir de légumes à l'association Au Local.
- Actuellement, d'autres paient un fermage et pas le Rouge Gorge, pourquoi ? (Madame Cécile BOULINEAU)
- Le Rouge Gorge est très intéressé pour l'exploitation de cette parcelle car elle a un bon rendement

(Monsieur Yann BEGAUD)

- La parcelle possède une multitude de possibilités autre que l'exploitation par le Rouge Gorge : elle peut être exploitée par d'autres producteurs, elle peut devenir des jardins municipaux participatifs ou être directement exploitée par Le Local.

Madame Sylvie TAROT, propose, que les représentants du Local et du Rouge Gorge se réunissent pour trouver un arrangement « gagnant/ gagnant »

Madame Emilie DOUET demande pourquoi le Local ne s'intéresse pas à d'autres producteurs ? Monsieur le Maire répond, que les autres producteurs ne sont pas intéressés pour fournir le Local.

Madame Virginie Bret-Carrer suggère de fournir les légumes à une autre association que le Local ? Mesdames Cécile BOULINEAU et Mireille BAUDRY, dans ce sens, proposent à la cantine de l'école. Madame Emilie DOUET propose, à son tour, que les légumes soient proposés à la population dans le besoin.

Les conseillers, interrogent Monsieur le Maire sur le lien Le Local / La Mairie ? Ce à quoi Monsieur le Maire explique que la mairie est le partenaire privilégié du Local car c'est à sa demande que l'association Au Local a été créée et est l'opérateur du Tiers-lieu et de son service d'épicerie du quotidien. Libre à la population d'utiliser ou pas les services de l'épicerie et plus généralement du Tiers-lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote :

- La mise en place d'un bail de maraîchage (et non de fermage) dont le loyer sera à calculer selon les coefficients en vigueur (prendre l'attache de la chambre d'agriculture).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce bail.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rencontrer les représentants du Rouge Gorge et leur proposer les conditions suivantes :
  - Mise en place d'un bail de maraîchage
  - Les interroger sur leur volonté de participer à la fourniture de produits Au Local, dans le cadre du service public communal ou en aide social pour le bien commun de la commune
  - Selon leur réponse, qui sera soumise au vote lors du prochain conseil, la commune peut décider de retirer la parcelle au Rouge Gorge au profit de futurs projets comme l'exploitation par d'autres producteurs ou directement le Local ou encore des jardins municipaux participatifs.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 6- Autorisation accordée à Monsieur le maire de signer tous les documents afférents à l'exécution du schéma DECI, des demandes de subventions et engagement des travaux.

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu les devis pour l'exécution du schéma DECI défini par la RESE et validé par le Sdis17.

Il convient de l'autoriser à signer ces devis et tous les documents (notamment l'arrêté de mise en œuvre) afférents à l'exécution du schéma DECI pour les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les bâches du projet sont aussi grandes car elles sont prévues pour couvrir les exploitations agricoles. Cela n'était pas obligé et la commune aurait pu mettre des bâches de 60m3. Considérant ce coût élevé, les conseillers de la DECI et du SDIS 17 ont évoqué la possibilité pour la commune de faire participer à hauteur de 10% du coût, les exploitants en bénéficiant. Ce sujet devra être étudié.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune n'est pas une zone de revitalisation rurale (ZRR) donc les subventions de l'Etat seront moindres, soit 40 % au lieu de 60 % si ZRR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis de la RESE et tous les documents (notamment l'arrêté de mise en œuvre) afférents à l'exécution du schéma DECI pour les années à venir.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 7- Création d'une régie de recette – nomination du régisseur

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU, explique que sur les recommandations de la trésorière Mme RAMBAUT, la commune doit mettre en place, une nouvelle régie, afin de pouvoir accepter légalement les chèques de location de la salle des fêtes, des bâtiments publics à des particuliers, des produits de concession du cimetière, des espaces publics à des entrepreneurs, de tout autre type d'usage ou de vente d'équipement public de la commune.

Actuellement, nous les prenons et les envoyons à la trésorerie avec l'accord de l'ancien trésorier. Toutefois cette pratique n'est plus autorisée et pas recommandée. Nous devons disposer d'une régie pour pouvoir les accepter.

La création d'une régie est d'autant plus nécessaire, compte-tenu de l'obligation de mettre en place le paiement en ligne à compter du 1er janvier 2022 par le décret du 1er août 2018.

Les collectivités seront obligées de proposer des paiements en ligne via carte bancaire ou prélèvement SEPA et cela impose aussi d'avoir des terminaux de paiement électronique (TPE).

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle des fêtes, des loyers, de droits des concessions de cimetière et l'obligation de mettre en place le paiement en ligne à compter du 1er janvier 2022,

Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes, lui donner délégation pour la régie et l'autoriser à signer la convention avec la DGFIP et tous les documents afférents à la création de la régie et des éléments la constituant,

Pour instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Loyer des habitations communales
- Produit des locations de la salle des fêtes
- Produit des droits d'occupation du domaine public
- Produit des concessions du cimetière
- Produit de toutes ventes de biens mobiliers communaux sur le site de vente aux enchères Agora Store

Cette régie est installée à la mairie de Ballon

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 euros (correspondant aux recettes mensuellement encaissées évaluées).

#### Evaluation du montant mensuel maximum:

- les 3 loyers = 1 900 euros
- **les redevances d'occupations du domaines public = 80 euros**
- estimation maximale des produits issus de la location de la salle des fêtes = 4 week-ends de location pour locataires hors communes : 627 x 4 = 2 508 euros

soit un total de 4 488 euros

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront la première semaine du mois suivant.

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de 300 euros selon la réglementation en vigueur,

Le régisseur **percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice**, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur.

Les recouvrements des produits seront effectués après un mois

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local auprès duquel la régie est instituée (art R.1617-3 du CGCT ; annexe 1) sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Il est donc proposé de nommer régisseur principal, Mme LEFEVRE Léa secrétaire de la mairie, et régisseur **remplaçant (en cas d'absence de Mme LEFEVRE), Mme DURRIEU Françoise, adjointe chargée des finances.**

La nomination sera effective, après délibération et par prise d'un arrêté du Maire.

Madame Sylvie TAROT interroge sur les possibilités du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de « collecter » des fonds ? Il faudra au conseil créer une association, puisque les espèces ne seront pas incluses dans la régie de recettes (uniquement dématérialisé, CB et chèques)

Madame Virginie BRET-CARRER et Monsieur Patrick FRENEAU interrogent sur les modalités de versement de la NBI ? En réponse, la secrétaire va se renseigner et communiquer les informations aux conseillers dès que possible.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise la création de la régie selon les conditions mentionnées ci-dessus.

- Nomme régisseur principal, Mme LEFEVRE Léa secrétaire de la mairie, et régisseur remplaçant (en cas d'absence de Mme LEFEVRE), Mme DURRIEU Françoise, adjointe chargée des finances.

La nomination sera effective, après délibération et par prise d'un arrêté du Maire.

#### **Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 8- Délibération pour la mise en place de PayFip (paiement en ligne)

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique à l'assemblée qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €. La commune de Ballon ayant un montant d'environ 24 000 € de recettes toutes locations confondues, se doit de mettre en place ce dispositif.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des loyers et de frais de location de la salle des fêtes. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Toutefois la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Madame Françoise DURRIEU informe que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute, qu'il faudra communiquer sur ce sujet sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP
- autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.
- impute la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 12
- 12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 9- Autorisation accordée à l'ordonnateur de signer la convention Compte Financier Unique avec le comptable et l'Etat dans le cadre de l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023 et tous les documents y afférents

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU rappelle aux élus que la commune de Ballon a été retenue pour intégrer l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion du budget de la commune.

Pour ce faire, la collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1er janvier 2022. C'est actuellement, ce que la commune est en train de réaliser.

Le CFU pourra donc être mis en place un an après la mise en place de la M57, soit en 2023.

Toutefois, il convient, dès aujourd'hui, de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Compte Financier avec le comptable et l'Etat dans le cadre de l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023 et tous les documents y afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- autorise Monsieur le Maire à signer la convention Compte Financier avec le comptable et l'Etat dans le **cadre de l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023** et tous les documents y afférents

<p style="text-align: center;"><b>Nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● de Conseillers en exercice : 15</li> <li>● de Présents : 12</li> <li>● de Votants : 12</li> </ul> <p>12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>
--

## 10- Installation d'un nouveau food-truck – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la convention

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, des espaces publics et du développement durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur Laurent FARDOUX explique que la commune a reçu une demande de la part de Madame Françoise PERSYN qui possède un commerce ambulant de restauration à emporter – l'Eco-errante et qui souhaiterait s'installer le vendredi de 17h à 20h30 dans la cour du Tiers-Lieu Au Local au 35 rue des Rampots.

Considérant que la cours du Local appartient à la commune, il convient donc de délibérer pour accorder cette installation, définir le tarif de redevance (actuellement de 10euros par mois pour les food-trucks sur la place de la mairie avec électricité) ; et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- autorise l'installation de Madame PERSYN sous condition de mise en place d'une convention d'occupation du domaine public avec le tarif de redevance de 10 euros par mois appliqué aux autres marchands ambulants présents sur la place de la mairie.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

<p style="text-align: center;"><b>Nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● de Conseillers en exercice : 15</li> <li>● de Présents : 12</li> <li>● de Votants : 12</li> </ul> <p>12 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>
--

*22 h 30 arrivée de Monsieur Guillaume RICHARD*

## 11- Validation d'une réponse à adresser au SIVOS Ballon/Ciré d'Aunis

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contexte « tendu » au sein du SIVOS Ballon/Ciré d'Aunis, entre la commune de Ciré d'Aunis et de Ballon. Il présente à l'assemblée l'ensemble des échanges concernant notamment les activités des agents et spécifiquement le portage des repas vers la garderie le mercredi.

En réponse au dernier mail du SIVOS, demandant à la commune de Ballon de supporter une nouvelle charge financière si elle n'assurait pas le portage des repas le mercredi, Monsieur le Maire présente une proposition de courrier à valider par l'assemblée.

Monsieur le Maire explique que cette délibération permet d'assurer une réponse de Ballon avec une valeur légale et approuvée par le conseil municipal. Cette dernière sera également transmise en copie au Président de la CdC AS, Mme Desprez et M. Gay, Conseillers Départementaux et au Sous-Préfet de Rochefort.

**Un débat s'anime au sein de l'assemblée. Les éléments suivants sont évoqués :**

- Les interventions de Ciré d'Aunis pour la sécurité routière sont certainement justifiées mais elles n'ont jamais fait l'objet d'une délibération en conseil du SIVOS.
- Le SIVOS évoque uniquement les interventions des agents de Ciré d'Aunis mais aucunement celles de Ballon.

- Les mails du SIVOS portant sur la gouvernance, les règles de participation financière, ... (à teneur importante) sont signés par la nouvelle secrétaire qui, de ce fait, engage sa responsabilité et non celle de Madame la présidente.
- Les faits interrogent sur la notion de neutralité du fonctionnaire qui ne semble pas être respectée d'un point de vue extérieur.

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier réponse proposé. Les élus, participent aux corrections du courrier.

Le projet de lettre aboutit est le suivant :

Monsieur le Maire de Ballon

A

Madame LEBELLEGUIC  
Présidente du SIVOS BALLON-CIRE  
24 Rue de l'Eglise  
17290 CIRE D'AUNIS

*Courrier en recommandé avec accusé de réception*

**OBJET : réponse au mail du 19/10/2021**

Pièces jointes : Copie des échanges de mails et supports pour les chiffres annoncés

Madame la Présidente,

Je m'adresse à vous en réponse à votre dernier mail reçu du Sivos en date du 19 octobre 2021.  
En premier lieu, je m'étonne de recevoir ce type de mail signé de notre secrétaire Mélanie et non de vous, en qualité de Présidente.

Le constat effectué par vos soins ne prend pas en compte les activités des agents de la commune de Ballon qui interviennent pour le compte du Sivos.

La mairie de Ballon a demandé à ses agents de consigner le temps et objets des activités réalisées pour le compte du Sivos sur les sites de Ciré d'Aunis et de Ballon

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance de cette nouvelle activité "Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 30min le matin et 30min le soir pour bloquer la Rue de la Mairie lors de l'entrée et la sortie des classes de l'école du Marais soit 4h/semaine. Il doit donc exister un document "officiel" concernant cette décision des élus du Sivos.

En Comité Syndical du Sivos, il n'y a jamais eu à l'ordre du jour de point concernant une revisite du temps de travail des agents au prorata de cette règle Jusqu'à maintenant, les temps étaient répartis comme suit :

80% pour les agents de Ciré d'Aunis et 20% pour les agents de Ballon. Sachant que la répartition des élèves des 2 Communes est de 70% pour Ciré d'Aunis et 30% pour Ballon"

Vous ajoutez que "Ce temps ne tient pas compte des nombreuses interventions ponctuelles et urgentes des agents de Ciré d'Aunis sur l'Ecole du Marais".

Vous concluez "De ce fait, sans la mise à disposition d'un agent ou d'un élu de la Commune de Ballon, nous nous verrons contraints de demander au Comité Syndical la possibilité de facturer les prestations qui devraient vous incomber"

Nous vous rappelons que le Sivos à une autonomie financière par l'intermédiaire des subventions versées par les communes de Ciré d'Aunis et de Ballon, afin d'exécuter la délégation des affaires scolaires dans leur globalité.

Nous vous rappelons que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 101 584.70 € et d'investissement de 80 408.89 €

Nous vous rappelons que cet excédent de fonctionnement a été transféré dans son intégralité à la section d'investissement au BP 2021 sur "ordre" du Trésorier public du fait que les emprunts nécessaires aux besoins d'investissement du Pôle Enfance n'avait pas été "contractualisés" à la date du 31/12/2020 pour couvrir cet engagement connu de tous et sur lequel vous aviez été "mandatée" par le Comité Syndical en date 19 octobre 2020 pour le faire.

Nous vous rappelons que suite au vote du BP 2021 du Sivos, l'inscription budgétaire "Sivos" de la commune de Ballon au BP 2021 a connu une augmentation de 16.19 %, passant de 110 000.42 € exécuté en 2020 à 127 818.65 € du budgétisé en 2021 afin de financer le transfert des 100 000 € d'excédent de fonctionnement à la section d'investissement

Nous vous rappelons que nous avons été convoqués à la Sous-Préfecture de Rochefort, le 2 août 2021, avec à la demande du Sous-Préfet, la mise en place d'une médiation et d'un accompagnement des services de la Communauté de Communes d'Aunis Sud dont l'objet est : "d'adapter et moderniser les statuts du Sivos", "de travailler avec les acteurs concernés à la mise en oeuvre d'un pacte de gouvernance et d'un règlement intérieur", "de travailler à une prospective financière concernant le fonctionnement du pôle enfance et la répartition des coûts entre la CdC Aunis Sud et le Sivos".

Partant de ces différents constats, c'est à ce stade, une fin de non-recevoir.

Cependant, nous vous invitons à faire le nécessaire pour que ces différents points soient à l'ordre du jour des prochains Comités Syndicaux du Sivos afin de les aborder de façon sereine et responsable avec l'intermédiaire de la conciliation des services de la CdC Aunis Sud et des services de la Sous-Préfecture de Rochefort, si nécessaire.

Bien cordialement.

**Les élus du Sivos de la commune de Ballon**

## HISTORIQUE DES MAILS ECHANGES

Le 16/09/2021, la commune de Ciré d'Aunis informe le SIVOS qu'elle ne met plus d'agent à disposition, voir mail ci-dessous :

----- Message transféré -----  
De : **Mairie Ciré d'aunis** <mairie@ciredaunis.fr>  
Date : Jeu. 16 sept. 2021 à 16:22  
Objet : Agents municipaux - repas du mercredi  
À : SIVOS <sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr>  
CC : <francoledurrieu4@gmail.com>

Madame la Présidente,

Je vous informe par le présent courriel que la commune de Ciré-d'Aunis ne met plus d'agent à disposition pour le SIVOS à compter de ce jour.

Je vous remercie de prendre vos dispositions pour le repas du mercredi.

Cordialement,

Alisson CURTY

Le Maire

Mairie de Ciré-d'Aunis

Le 18/09/2021, la commune de Ballon, informe le SIVOS, de ses possibilités, compte-tenu de ce changement ; voir mail ci-dessous :

De Moi ★  
Sujet **Mise à disposition des agents municipaux au Sivos** 18/09/2021, 12:00  
Pour sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr <sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr> ★  
Copie à Mireille BAUDRY ★, mairie@ciredaunis.fr ★, stevejamet@gmail.com ★ 5 de plus

Madame la Présidente,

Nous avons été informé en date du 16 septembre par Mme Durrieu, vice Présidente du Sivos, "que la commune de Ciré-d'Aunis ne met plus d'agent à disposition pour le SIVOS à compter de ce jour" (voir mel ci-dessous)

Ne connaissant pas le motif, nous vous confirmons cependant que la commune de Ballon mettra à disposition, pour assurer ce service, un des 2 agents de la commune, sauf imprévu. Cependant nous vous alertons qu'à partir du 30 octobre 2021, notre effectif ne sera plus que d'un agent. Nous ne pourrons donc pas nous engager au delà de cette date.

Nous vous conseillons d'ores et déjà d'identifier une autre solution, si l'indisponibilité des agents de la commune de Ciré d'Aunis venait à se prolonger

Cordialement  
E.Jobin

Le 18/10/2021, Ballon reçoit un mail de la part du SIVOS un mail concernant l'organisation du portage des repas le mercredi et les conséquences à venir ; voir mail ci-dessous :

De [sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr](mailto:sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr) ★

Sujet **Portage des repas**

19/10/2021, 11

Pour **Moi** ★

Copie à [mairie@ciredaunis.fr](mailto:mairie@ciredaunis.fr) ★

Étiquettes **Important**

Bonjour

En réponse à votre email du 11/10/2021 concernant l'impossibilité pour votre Commune d'assurer le transport des repas le Mercredi à compter du 20/10/2021, nous vous rappelons que les besoins hebdomadaires du SIVOS BALLON-CIRE D'AUNIS en terme de personnels sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, : 30min le matin et 30min le soir pour bloquer la Rue de la Mairie lors de l'entrée et la sortie des classes de l'école du Marais soit 4h/semaine

Mercredi : 1h maximum, portage des repas de la Cantine scolaire de Ciré d'Aunis à la Garderie de Ballon

Jusqu'à maintenant les temps étaient répartis comme suit :

80% pour les agents de Ciré d'Aunis

20% pour les agents de Ballon

Sachant que la répartition des élèves des 2 Communes et de 70% pour Ciré d'Aunis et 30% pour Ballon

Ce temps ne tient pas compte des nombreuses interventions ponctuelles et urgentes des agents de Ciré d'Aunis sur l'École du Marais.

De ce fait, sans la mise à disposition d'un agent ou d'un élu de la Commune de Ballon, nous nous verrons contraints de demander au Comité Syndical la possibilité de facturer les prestations qui devraient vous incomber.

Bien cordialement

**Mélanie OELLERS**

SIVOS BALLON-CIRÉ D'AUNIS

24 rue de l'Église

17290 CIRÉ D'AUNIS

Tél : 05 46 28 25 92 lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9 h à 12 h 30

E-mail : [sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr](mailto:sivos-ballon-ciredaunis@orange.fr)

## SUPPORTS DES CHIFFRES ENNONCES DANS LE COURRIER

de fonctionnement de l'exercice

présent un excédent de fonctionnement définitif de 101 584,70  
 un déficit de fonctionnement définitif de  
 un excédent d'investissement définitif de 80 408,89  
 un déficit d'investissement définitif de

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du SIVOS BALLON-CIRÉ  
 D'AUNIS qui aura lieu le :

lundi 19 octobre 2020  
 à 20 h 30 mn  
 à la salle basse de la mairie de Ciré d'Aunis

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération  
 distinguée.

Ordre du jour :

- Délégations à la Présidente de certaines attributions du Comité syndical
- Avancement de grade d'un Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- Admissions en non-valeur (cantine)
- Demande de subventions :
  - \* Europe (FEADER)
  - \* Conseil départemental 17 (Construction scolaire 1<sup>er</sup> degré) et amendes de police)
- Conventions de mise à disposition d'agents d'entretien des communes de Ciré d'Aunis et de Ballon
- Rénovation de la mosaïque de l'école du Marsis (appel à bénévoles)

1- COMMUNE DE BALLON  
 BP 2021

III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES			A1	
Chap. / Art.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	Vote
6553	Service d'incendie	8 190,29	9 000,31	
65541	Contrib. Fonds compens. charges territori	3 879,36		
65548	Autres contributions	800,00		
6556	Autres contributions obligatoires	110 001,42	127 818,65	

### CALCULS POUCEMENTAGE

$$127818.65 - 110001.42 / 127818.65 = 16.19\%$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote :

- le projet de lettre présenté ci-dessus avec une abstention.

**Nombre :**  
● de Conseillers en exercice : 15  
● de Présents : 13  
● de Votants : 13  
12 Pour ; 1 Abstention ; 0 Contre

### Questions diverses

- Présentation des devis du SDEER pour la tranche 1 – Génie Civil Télécom
- Cession du terrain du Pôle Enfance > report au prochain conseil sous condition d'avoir plus d'information
- Retour sur la distribution du matériel de la collecte des biodéchets
- Organisation des festivités de fin d'année 2021 et début d'année 2022
  - Validation de l'organisation d'un pot d'accueil des élus le 19/11 au Local avec produit 100% épicerie
  - Pas de repas de Noël pour les aînés compte-tenu de la situation sanitaire Distribution d'un filet garni issu du Local en contrepartie
  - Validation du sapin et illuminations Noël > convenir d'une date avec la commission
  - Validation de la création d'une nouvelle carte postale pour les Vœux 2022

\*\*\*\*\*

Séance levée à 23h30

E. JOBIN

F. DURRIEU

S. TAROT

L. FARDOUX

V. BRET-CARRER

P. FRENEAU

G. LOREC

C. AUGUIN

Y. BEGAUD

E. DOUET

M. ROBIGO

C. BOULINEAU

M. BAUDRY

S. JAMET

G. RICHARD